

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**Nombre de
conseillers**

en exercice	19
présents	13
votants	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT QUATRE*
le 12 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2024

Présents (13) : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Marie Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO, Sébastien DESERBAIS, Nicolas DECHAUX, Christian PROVOST, Thierry PEYRAT, Nathalie DUMAINE, Karine LEONARD, Christel MASDIEU, Laetitia VERGNE, Marion RABIER, Pascal PARDOUX

Absent avant donné procuration (0)

Absents (6) :

Katia LAFONT.
Philippe LAURENT.
Christophe BERTRAND.
Ophélie GREGORIO.
Yia MOUA.
Caroline LAVIGNE

Secrétaire de séance : Pascal PARDOUX

VIII : Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre les communes de Limoges Métropole (coordonnateur) : fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile (lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert)

Le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (EPI), hors textile, expire le 19 mai 2025.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes suivantes pourraient utiliser ce marché : Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Chaptelat, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), avec les 17 communes précitées, **dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.**

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel serait donné au coordonnateur, qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants. Chaque membre du groupement gèrerait, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « Consommables » : l'estimation annuelle s'élève à 500€ HT ; pour un montant annuel maximum de 800€ HT
- ✓ Lot n°2 : « Protection ATEX » : l'estimation annuelle s'élève à 0 € HT ; pour un montant annuel maximum de 0 € HT
- ✓ Lot n°3 : « Protection Travail en hauteur » : l'estimation annuelle s'élève à 1000€ HT ; pour un montant annuel maximum de 1500 € HT
- ✓ Lot n°4 : « Protections auditives moulées » : l'estimation annuelle s'élève à 1000€ HT ; pour un montant annuel maximum de 1500 € HT
- ✓ Lot n° 5 « Lunettes de vue de sécurité » : l'estimation annuelle s'élève à 500 € HT pour un montant annuel maximum de 500€ HT.

Pour l'ensemble des lots, le coût pour la commune de Chaptelat serait estimé annuellement à 3 00 € HT pour un montant annuel maximum de 4 000€ HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, la formule retenue pourrait être celle de l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP. Ces accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Au regard des montants précités et en raison de la forme et du type de marché retenu, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2124-1 à L.2124-4, ainsi que des articles R.2121-1 à R.2121-9 du CCP.

Il vous est demandé :

- 1) d'autoriser Madame le Maire de Chaptelat à signer avec la Communauté urbaine Limoges Métropole et les communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Condat sur Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Panazol, Peyrilhac, Rilhac-Rancon, Solignac, Saint-Just-le-Martel et Veyrac, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle (hors textile), conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;
- 2) de confier au représentant de la Communauté urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé
- 3) d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de Chaptelat.

VOTE :

Présents : 13

Procuration : 0

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus 13 novembre 2024

Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 novembre 2024

Pour copie conforme

En mairie le : 13 novembre 2024

Madame la Maire

